



Réf. Farde e-Assemblées : 2381970

N° OJ : 73

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/01/2021

Objet : Convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et l'asbl «Art et Marges Musée».

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts – Ecole supérieure des Arts et « Art et Marges musée » de créer une collaboration entre elles;

Considérant que le Musée d'art outsider est situé au cœur de Bruxelles et questionne l'art et ses frontières;

Considérant que la collection du Musée s'est constituée dès le milieu des années 80 auprès d'artistes autodidactes, d'ateliers artistiques pour personnes porteuses d'un handicap mental ou en milieu psychiatrique et qu'elle se compose aujourd'hui de plus de 4000 œuvres internationales produites en dehors des sentiers fréquentés de l'art;

Considérant que ses expositions temporaires, au rythme de trois pas an, mêlent artistes de part et d'autre de la marge, questionnant les frontières de l'art et sa définition-même;

Considérant que, pour ce projet, le Musée a ouvert ses portes à une dizaine d'artistes-complices;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre le Musée et la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts - Ecole supérieure des Arts;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : la convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et « Art et Marges musée » est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

